

Etalement du remboursement au SIAH des montants dépensés au titre de l'opération 482J (Réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées rues Maurice Berteaux, des Ecoles, allée de la Source et place du 8 mai 1945 à Le Thillay et les rues du Capitaine Girard, de Paris et Chemin de l'Eglise à Vaud'herland au lieudit « Bois de Vaud'Herland » à Roissy en France. Extension du collecteur d'eaux usées rue de Paris à le Thillay, Vaud'Herland et Roissy en France.)

Entre :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, représenté par Monsieur Guy MESSAGER, Président dûment habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2017

Ci-après désignée sous le terme « le Syndicat »,

ET

La commune de Vaud'Herland, ci-après dénommée « La Commune », représentée par Monsieur Bruno REGAERT, Maire de la Commune, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée sous le terme « la Commune »,

Ci-après désignés ensemble « les parties »

PREAMBULE

Le Syndicat s'est vu confier par les communes de Vaud'Herland, Roissy-en-France et Le Thillay, la coordination du groupement de commande relatif aux travaux d'assainissement pour la création d'un collecteur d'eaux usées rue de Paris, situé pour partie sur les communes en question.

À titre de rappel, la convention de groupement de commande a été signée le 23 mars 2011 par le président du SIAH et a donné lieu à l'attribution d'un marché public de travaux (OPE 482J).

La somme due par la commune de Vaud'Herland, dans le cadre de cette opération, s'élève à 48 987,43 € TTC.

La commune étant dans l'impossibilité de solder en une seule fois les comptes auprès du SIAH, il est convenu un échelonnement du paiement des sommes exigibles dans le cadre de la convention de groupement de commande.

*Ceci exposé,
Il a été convenu ce qui suit :*

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer un nouvel échéancier concernant le remboursement par la Commune des travaux que le Syndicat a financé en application de la convention de groupement de commande passée le 23 mars 2011 (OPE 482J).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Au titre de l'opération, la commune est débitrice auprès du SIAH de la somme de 48 987,43 € TTC.

Le paiement de ce montant s'effectuera sur trois années, à savoir :

- 2017 : 16 329,14 € TTC
- 2018 : 16 329,14 € TTC
- 2019 : 16 329,15 € TTC

Ces paiements solderont, au terme des trois années, les sommes dues par la Commune au titre de ladite opération.

ARTICLE 3 : EXIGIBILITE DES PAIEMENTS

Les paiements devront être versés spontanément par la Commune, avant le 31 décembre de chaque année, sans que le SIAH n'ait à solliciter la Commune en ce sens ou à émettre de titre de recette.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et après transmission au contrôle de légalité. Elle prend fin à l'issue du versement, par la Commune, des sommes dues.

Fait le 30/11/2017..... Bonneuil-en-France en 2 exemplaires originaux.



Bruno REGAERT,

Maire de Vaud'Herland

Guy MESSAGER,

Président du Syndicat
Maire honoraire de Louvres.

